

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

commune de ROLLOT.
Société VALNOR.
changement d'exploitant

Pour le préfet et par délégation :
L'Attaché, adjoint au chef de bureau,

Nicolas GRENIER

ARRÊTÉ du 16 décembre 2008

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux «installations classées pour la protection de l'environnement» ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Henri-Michel COMET préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Août 1996 autorisant la société FASSA à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à ROLLOT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 autorisant la société FASSA à exploiter un centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur la commune de ROLLOT ;

Vu le dossier de cessation d'activité déposé par la société FASSA en Préfecture le 11 Août 2005 ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2006 par la SA VALNOR, dont le siège social est situé Immeuble Le Trident, 18-20, rue Henri Rivière, B.P. 91013, 76171 Rouen Cedex 1, en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la SA FASSA pour l'exploitation de l'installation de ROLLOT ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré par la préfecture de la Somme le 12 décembre 2006 ;

Vu l'acte de cautionnement solidaire établi par DEXIA CLF BANQUE, 1 passerelle des reflets - Tour DEXIA - LA Défense 2- 92919 LA DEFENSE CEDEX, en date du 16 mai 2007 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 9 octobre 2008 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme du 20 octobre 2008 ;

Considérant que l'exploitation commerciale du centre de stockage s'est achevée le 31 août 2005 ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement de statuer sur la demande de changement d'exploitant ;

Considérant qu'en application du même article il convient d'abroger le récépissé de changement d'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme .

AR R E T E

Article 1^{er} :

Le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SA VALNOR pour le site de ROLLOT le 12 décembre 2006 est abrogé.

Article 2 :

Sous réserve du droit des tiers, la S.A. VALNOR, siège social : Immeuble Le Trident, 18-20, rue Henri Rivière, B.P. 91013, 76171 Rouen Cedex 1, est autorisée à se substituer à la S.A. FASSA pour l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux et du centre de transit de déchets ménager situés sur la commune de ROLLOT.

Article 3 :

L'intégralité des droits et obligations édictés par les actes antérieurement notifiés à la SA FASSA s'applique au nouvel exploitant.

Article 4 Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté leur a été notifié;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 : Information du public

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Rollot, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cet arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Rollot pour être tenue à la disposition du public. Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le maire de Rollot, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALNOR et dont une copie sera adressée :

- - à la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie.
- - au Directeur Départemental de l'Equipeement de la Somme,
- - au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- - à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme,
- - au chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
- - au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme
- - au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- - au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,
- - au directeur de l'agence de l'Eau Artois Picardie

Amiens, le 16 décembre 2008
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

Yves LUCCHESI